

ANNEXE « A »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 1)

Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	45 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	45 \$
A3	Reconstruction d'une bordure de béton (incluant tous les travaux) :		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	160 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	145 \$
A4	Reconstruction d'une bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	Reconstruction d'un trottoir (incluant tous les travaux) :		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

ANNEXE « B »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BRANCHEMENTS DE SERVICES

(Article 2)

B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

				Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec
				Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus		
Article	Diamètre		Unité	Coût			
B1.1	Aqueduc seulement						
B1.1.1		Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 250 \$	16 450 \$	25 300 \$	20 650 \$
B1.1.2		Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 300 \$	16 500 \$	25 400 \$	20 700 \$
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")						
B1.2.1	Pluvial (fossé)	Sans aqueduc	L'unité	12 250 \$	15 450 \$	23 350 \$	19 800 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé)	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 950 \$	20 100 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé)	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 600 \$	15 850 \$	24 050 \$	20 100 \$
B1.2.4	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 150 \$	16 400 \$	25 050 \$	20 600 \$
B1.2.5	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 450 \$	16 700 \$	25 650 \$	20 850 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 500 \$	16 750 \$	25 750 \$	20 900 \$
B1.2.7	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 200 \$	16 500 \$	25 200 \$	20 650 \$
B1.2.8	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 500 \$	16 800 \$	25 800 \$	20 900 \$
B1.2.9	Pluvial 200 mm (8")	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 550 \$	16 850 \$	25 900 \$	20 950 \$
B1.3	Pluvial seulement,						
B1.3.1	Pluvial 150 mm (6")	Sans aqueduc	L'unité	13 050 \$	16 250 \$	24 900 \$	20 500 \$
B1.3.2	Pluvial 200 mm (8")	Sans aqueduc	L'unité	13 100 \$	16 350 \$	25 050 \$	20 550 \$

B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6 ") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi par la Direction des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 25 mm.

B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l'ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant) en vertu de ce tableau.

Dans le cas où l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu de l'article B1 ou B2 de cette annexe.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu du l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN EGOUT ET TEST FUMIGENE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Test fumigène	345 \$	420 \$	500 \$
Inspection télévisée seulement	305 \$	380 \$	460 \$
Débouchage d'un égout			
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	155 \$	195 \$	235 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	320 \$	395 \$	475 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	805 \$	920 \$	1 035 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	860 \$	970 \$	1 085 \$

- 1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00
- 2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi
- 3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD GUILLAUME-COUTURE, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, du numéro civique 1205 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 235 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRET DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL.

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15 h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants

	Coût par intervention
Ouverture et fermeture d'arrêt de ligne à l'intérieur d'une période de 4 heures consécutives, calculé selon le temps de l'employé, incluant les déplacements	215 \$
Ouverture seulement	215 \$
Fermeture seulement	215 \$

ANNEXE « C »

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIVERS
(Article 2, 3, 4, 5 et 7)**

Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.34					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi			
Temps double		Le dimanche et les jours fériés			
Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.35 à C1.40					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30			
Temps double		Le samedi, le dimanche et les jours fériés			
Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF		
C1	MAIN-D'ŒUVRE ¹				
			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Arboriculteur-élagueur	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.2	Carrossier	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.3	Chauffeur-opérateur	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.4	Chef électricien COP	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.5	Contremaître	l'heure	77 \$	77 \$	77 \$
C1.6	Électricien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.7	Électrotechnicien	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.8	Électrotechnicien en chef	l'heure	60 \$	81 \$	102 \$
C1.9	Homme de service	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.10	Horticulteur	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.11	Horticulteur spécialisé	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.12	Journalier	l'heure	40 \$	55 \$	69 \$
C1.13	Journalier-chauffeur	l'heure	43 \$	58 \$	73 \$
C1.14	Mécanicien classe 1	l'heure	57 \$	78 \$	98 \$
C1.15	Mécanicien classe 2	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.16	Mécanicien d'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.17	Mécanicien en chef	l'heure	60 \$	81 \$	102 \$
C1.18	Opérateur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.19	Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.20	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.21	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.22	Ouvrier en environnement et faune	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.23	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.24	Ouvrier spécialisé à la signalisation	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.25	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	l'heure	55 \$	74 \$	94 \$
C1.26	Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.27	Ouvrier spécialisé au bétonnage	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.28	Ouvrier spécialisé au pavage	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.29	Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	l'heure	50 \$	68 \$	85 \$
C1.30	Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.31	Préposé à l'écocentre	l'heure	36 \$	48 \$	60 \$
C1.32	Préposé à l'environnement et à la faune	l'heure	48 \$	64 \$	81 \$
C1.33	Signaleur	l'heure	38 \$	51 \$	65 \$
C1.34	Soudeur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.35	Chef de service	l'heure	104 \$	104 \$	104 \$
C1.36	Coordonnateur	l'heure	94 \$	94 \$	94 \$
C1.37	Dessinateur	l'heure	53 \$	71 \$	90 \$
C1.38	Préposé	l'heure	56 \$	76 \$	96 \$
C1.39	Professionnel	l'heure	92 \$	124 \$	156 \$
C1.40	Technicien	l'heure	70 \$	95 \$	119 \$

Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	128 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	37 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	37 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	53 \$
C2.6	Camion 12 roues	l'heure	72 \$
C2.7	Camion semi-remorque	l'heure	79 \$
C2.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.10	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibreur électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.16	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	25 \$
C2.17	Écureur d'égout sur camion	l'heure	117 \$
C2.18	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	171 \$
C2.19	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	157 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	35 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.22	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.23	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.24	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	49 \$
C2.25	Niveleuse	l'heure	89 \$
C2.26	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	94 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.29	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	93 \$
C2.30	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	l'heure	43 \$
C2.31	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	20 \$
C2.32	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.33	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.34	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.35	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.36	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.37	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m/h	l'heure	144 \$
C2.38	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m/h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.39	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	56 \$
C2.40	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	76 \$
C2.41	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.42	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	44 \$
C2.43	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	42 \$
C2.44	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	24 \$
C2.45	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

C3	OUTILLAGE		
C3.1	Caisson de sécurité par jour	par jour	555 \$
C3.2	Caisson de sécurité par semaine (7 jours consécutifs)	par semaine	1 665 \$
C3.3	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.4	Débrousailluse	l'heure	5 \$
C3.5	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.6	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.7	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.8	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.9	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.10	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	12 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +10%
-----------	--	----------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel+10%
-----------	--	---------------

C6	AUTRES SERVICES		
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	125 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	4 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	31 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	730 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm	par utilisation	200 \$
C6.6	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.7	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.8	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

AUTRES SERVICES (SUITE)			
C6.9	Remplissage d'un camion citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville (avec autorisation)		par remplissage 65 \$
C6.10	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.		par entente 300 \$
C6.10.1		Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation 35 \$
			par semaine 150 \$
			par mois 500 \$
C6.10.2		Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois 70 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation)		par test Minimum 150 \$ ou coût réel si supérieur
C6.12		Hibernation de deux poteaux incendies suite à un test de débit	par test 105 \$
C6.13	Hibernation d'un poteau incendie		par utilisation 85 \$

C7	TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

C8	ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT		
C8.1	UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	13 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	18 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	21 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	30 \$
C8.2	OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3 \$

C9	ÉCOCENTRE DE LÉVIS ET INCINÉRATEUR		
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C9.1	UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)	Pour l'article C9.1.1, un maximum de 2 mètres cube de matières par visite est accepté; Pour les articles C9.1.2 à C9.1.11, un maximum de 6 mètres cube de matières par visite est accepté; Pour l'article C9.1.8, un maximum de 12 visites par année est accepté; Pour les articles C9.1.9, C9.1.10 et C9.1.11, un maximum de 12 mètres cube de matières par année est accepté.	
C9.1.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	le mètre cube	Gratuit
C9.1.2	Métal	le mètre cube	Gratuit
C9.1.3	Appareils électroménagers	le mètre cube	Gratuit
C9.1.4	Résidus domestiques dangereux : huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.5	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles	le mètre cube	Gratuit
C9.1.6	Résidus verts : feuilles et gazon	le mètre cube	Gratuit
C9.1.7	Bois teints, traités ou peints triés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.8	Branches, bois naturel et bûches	le mètre cube	Gratuit
C9.1.9	Encombrants non métalliques ou matières non triées	1/m ³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	15 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	30 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	45 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	60 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	75 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	90 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	105 \$
		+ de 4,5/m ³ à 5/m ³	120 \$
		+ de 5/m ³ à 5,5/m ³	135 \$
		+ de 5.5/m ³ à 6/m ³	150 \$
C9.1.10	Débris de construction, rénovation, et souches	1/m ³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	15 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	30 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	45 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	60 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	75 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	90 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	105 \$
		+ de 4.5/m ³ à 5/m ³	120 \$
		+ de 5/m ³ à 5,5/m ³	135 \$
		+ de 5.5/m ³ à 6/m ³	150 \$
C9.1.11	Bardeaux d'asphalte	de 0/m ³ à 0,5/m ³	25 \$
		+ de 0,5/m ³ à 1/m ³	50 \$
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	75 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	100 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	125 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	150 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	175 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	200 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	225 \$
		+ de 4.5/m ³ à 5/m ³	250 \$
		+ de 5/m ³ à 5,5/m ³	275 \$
		+ de 5.5/m ³ à 6/m ³	300 \$

C9.2	UTILISATION DE L'INCINÉRATEUR			
	Déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville			
C9.2.1		Destruction de papier confidentiel	tarif minimum	25 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.2.2		Destruction des biens de la criminalité	tarif minimum	50 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.2.3		Autres produits	tarif minimum	25 \$
			la tonne métrique	400 \$
C9.3	UTILISATION DE LA BALANCE		par transaction	25 \$
	Pesée seulement (taxes incluses)			
	<u>Définition de transaction:</u> Émission d'un billet généré par l'un des types de pesée suivante:			
	<u>Pesée nette:</u> Détermination du poids d'un contenant. (ex. auto, camion remorque roulotte...).			
	<u>Pesée unique ou double:</u> Détermination du poids d'un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement. (ex. Poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement).			

C10	UTILISATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE ET DE CONCASSAGE DE BÉTON DE CIMENT ET DE BÉTON BITUMINEUX		
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C10.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	20 \$
C10.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	50 \$
C10.3	Camion 12 roues (14 tonnes métriques)	par voyage	70 \$
C10.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	90 \$
C10.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	105 \$

C11	LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)			
C11.1	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.1.1	1	par levée par conteneur	132 \$	173 \$
C11.1.2	2	par levée par conteneur	148 \$	230 \$
C11.1.3	3	par levée par conteneur	165 \$	287 \$
C11.1.4	4	par levée par conteneur	181 \$	344 \$
C11.1.5	5	par levée par conteneur	197 \$	402 \$
C11.1.6	6	par levée par conteneur	214 \$	459 \$
C11.1.7	7	par levée par conteneur	230 \$	516 \$
C11.1.8	8	par levée par conteneur	246 \$	573 \$
C11.1.9	9	par levée par conteneur	263 \$	631 \$
C11.2	CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION			
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.2.1	1	par levée par conteneur	118 \$	121 \$
C11.2.2	2	par levée par conteneur	121 \$	127 \$
C11.2.3	3	par levée par conteneur	124 \$	133 \$
C11.2.4	4	par levée par conteneur	127 \$	139 \$
C11.2.5	5	par levée par conteneur	130 \$	144 \$
C11.2.6	6	par levée par conteneur	133 \$	150 \$
C11.2.7	7	par levée par conteneur	136 \$	156 \$
C11.2.8	8	par levée par conteneur	139 \$	162 \$
C11.2.9	9	par levée par conteneur	142 \$	168 \$

ANNEXE « D »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
Divers géomatique
(Article 7)

D1	ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES					
D1.1.	FRAIS EXIGIBLES POUR OTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DE LA VILLE					
	Catégorie d'acheteur :					
		Organisme à but non lucratif et organisme institutionnel : Sans restreindre ce qui précède sont considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.				
		Autres : Autres qu'organisme à but non lucratif et organisme institutionnel				
					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
D1.1.1	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2013)	GeoTIFF et ECW et PAR	1 000 \$	6 000 \$
D1.1.2	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km	1 km ² (2013)	ECW	50 \$	100 \$
D1.1.3	Photo aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	Photo aérienne (2013)	TIFF	\$35	\$70
D1.1.4	Fichier	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	Photo aérienne (2013)	PAR	\$35	\$70
D1.1.5	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2010)	GeoTIFF et ECW	1 000 \$	5 000 \$
D1.1.6	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	ECW	500 \$	1 000 \$
D1.1.7	Feuillet	Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	Papier	75 \$	75 \$
D1.1.8	Ortho photographie	Fichier numérique d'une orthophotographie	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	GeoTIFF	65 \$	65 \$
D1.1.9	Ortho photographie	Impression d'une orthophotographie numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008, 2013)	Papier	25 \$	25 \$
D1.1.10	Photographie aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008, 2013)	TIFF	40 \$	40 \$

					Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)	
	Produit	Description	Superficie	Format	Organisme à but non lucratif et institutionnel	Autres
D1.1.11	Photographie aérienne	Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008,2013)	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	25 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	75 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	125 \$	125 \$
D1.1.12	Modèle photogramétrique	Modèle photogramétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008,2013)	Fichier.par	70 \$	70 \$
D1.2	FRAIS EXIGIBLES POUR IMPRESSION D'UNE PORTION D'UNE ORTHOPHOTO OU PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE POUR LA SUPERFICIE D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION					
	Produit	Description	Superficie	Format	Propriétaire de l'unité d'évaluation visée	Autres
D1.2.1	Portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne	Impression d'une portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	Variable	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	5 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	15 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	25 \$	125 \$

D1.3	FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES			
	CATÉGORIE	Unité	TARIF À COÛT RÉEL (dépôt selon estimation payable lors de la commande)	
D1.3.1	Données LIDAR - Fichier LAS	Par fichier	75 \$	
D1.3.2	Données LIDAR			
D1.3.2.1		Extraction de données	Premier kilomètre carré	70 \$
			Kilomètre carré supplémentaire	30 \$
D1.3.2.2		Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER	Kilomètre carré	50 \$
D1.3.3	Données numériques géoréférencées	Tarif minimum	60 \$	
		à l'heure	60 \$	

ANNEXE «E »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE
PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

(Article 6)

E1 COÛT DE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION			
Article	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF
E1.1	Toute demande d'intervention pour des travaux avec excavation s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres	Par demande	710.00 \$
E1.2	Toute autre demande d'intervention	Par demande	305.00 \$
E1.3	Coût variable additionnel sur la portée du projet pour travaux souterrains avec excavation de plus de 20 mètres	\$/ mètre linéaire	10.15 \$